



PROVINCE DE QUÉBEC  
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

Le conseil de la municipalité de Saint-Isidore siège en séance ordinaire ce 7 décembre 2020 par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence : M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Dany Boyer Luc Charron, Jean-Denis Patenaude, Pierrick Gripon et MME les conseillères Marie Meunier et Linda Marleau. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Sylvain Payant, maire.

Assiste également à la séance, par visioconférence : Sébastien Carignan-Cervera, directeur général et secrétaire-trésorier, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Ouverture de l'assemblée à 20h00.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 2 NOVEMBRE 2020

9401-12-2020 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 novembre 2020.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 16 NOVEMBRE 2020

9402-12-2020 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 16 novembre 2020.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9403-12-2019 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été formulée.



#### **RÈGLEMENTS :**

A) ADOPTION / RÈGLEMENT 476-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT 461-2019 RELATIF À LA TAXATION 2020

9404-12-2020 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Dany Boyer, lors de la séance spéciale du 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT le projet de règlement 476-2020 amendant le règlement 461-2019 relatif à la taxation 2020 lors de la séance du 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT le règlement 469-2020 par lequel le conseil municipal suspendait le taux d'intérêt et de pénalité sur les arrérages encourus en 2020, et ce à compter du 6 avril 2020;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le règlement numéro 476-2020 amendant le règlement 461-2019 relatif à la taxation 2020 visant à remettre en vigueur le taux d'intérêt sur les arrérages à compter du 15 décembre 2020.

B) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 477-2020 FIXANT LE TAUX DE TAXATION FONCIÈRE ET LES TAUX DES TAXES SPÉCIALES ET D'AMÉLIORATIONS LOCALES AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021

9405-12-2020 Monsieur Dany Boyer donne un avis de motion qu'un projet de règlement fixant le taux de taxation pour l'année 2021 de la taxe foncière générale et des taxes spéciales d'enlèvement des ordures ménagères, d'administration des réseaux d'aqueduc et d'égouts, de la taxe d'eau, des taxes de répartitions locales, des tarifs pour les services municipaux, de la surtaxe sur les immeubles non résidentiels ainsi que le taux d'intérêt sur les arrérages sera déposé à la présente assemblée ou à une assemblée subséquente.

C) ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 477-2020 FIXANT LE TAUX DE TAXATION FONCIÈRE ET LES TAUX DES TAXES SPÉCIALES ET D'AMÉLIORATIONS LOCALES AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021

9406-12-2020 CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté lors de l'assemblée ordinaire du 7 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement 477-2020 relatif à la taxation pour l'année 2021 faite lors de l'assemblée ;

Il est résolu unanimement d'adopter le projet de règlement 477-2020, règlement fixant le taux de taxation pour l'année 2021 de la taxe foncière générale et des taxes spéciales d'enlèvement des ordures ménagères, d'administration des réseaux d'aqueduc et d'égouts, de la taxe d'eau, des taxes de répartitions locales, des tarifs pour les services municipaux, de la surtaxe sur les immeubles non résidentiels ainsi que le taux d'intérêt sur les arrérages qui seront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021

#### **URBANISME :**

A) PIIA / 749 RANG SAINT-RÉGIS / NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDEN TIELLE / URB-2020-35

9407-12-2020 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel a été déposée le 26 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation portant le numéro 20201117\_749\_V02, réalisé par Patrick Laurin, a-g. en date du 17 novembre 2020 a été déposé par le requérant le 26 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que des plans de construction de Sylvain Tisseur, datés d'octobre 2020 ont été déposés par le requérant;

CONSIDÉRANT le dépôt des types de revêtement extérieur le 26 novembre 2020; soit un revêtement de briques gris sienne onyx, de vinyle gris orageux et de bardeau d'asphalte noir deux tons pour la toiture;



CONSIDÉRANT que le lot 2 867 780 est situé dans la zone résidentielle C-201 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée et du réaménagement du stationnement sur le lot 2 867 780 du rang Saint-Régis portant le numéro civique 749, tel que présenté au plan projet d'implantation portant le numéro 20201117\_749\_V02 en date du 17 novembre 2020 et des plans de Sylvain Tisseur, datés de 26 novembre 2020.

#### **ADMINISTRATION:**

##### **A) AFFECTATION FONDS CARRIÈRES SABLIERES POUR FINANCER LES TRAVAUX ROUTIERS 2020**

9408-12-2020 CONSIDÉRANT la nécessité de spécifier la source de financement pour les dépenses dont les crédits ne sont pas disponibles au budget 2020 ;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection ayant eu lieu sur le réseau routier municipal ;

Il est résolu unanimement de préciser les sources de financement des éléments mentionnés précédemment de la façon suivante :

- Entretien des routes locales (147 953.93\$) assumé par le fonds carrières et sablières.

##### **B) AFFECTATION AU FONDS POUR RÉSERVE INCENDIE**

9409-12-2020 CONSIDÉRANT le budget 2020 prévoyant une somme de 100 000\$ afin de constituer une réserve en cas de besoins particuliers pour la protection incendie sur le territoire de la Municipalité ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'affecter la totalité de cette somme à une réserve pour incendie.

##### **C) AFFECTATION DU FONDS POUR PARCS POUR FINANCER LE PROJET PLACE GSP**

9410-12-2020 CONSIDÉRANT la nécessité de spécifier la source de financement pour les dépenses dont les crédits ne sont pas disponibles au budget 2020 ;

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement de la Place GPS ;

Il est résolu unanimement de préciser les sources de financement des éléments mentionnés précédemment de la façon suivante :

- Aménagement Place GSP (50 750.88\$) assumé par le fonds pour parcs.

##### **D) ADOPTION PROGRAMMATION TECQ 2019-2023 (VERSION 1)**

9411-12-2020 ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et Habitation ;

Il est résolu unanimement que :



- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

E) AUTORISATION DE PAIEMENT / DÉCOMPTE PROGRESSIF 1 / VIDANGE DES BOUES

9412-12-2020 CONSIDÉRANT la résolution # 9269-04-2020, par laquelle était octroyé le mandat pour le retrait de 309.8 tonnes sèches de boues des étangs aérés selon les modalités proposées dans l'option 2 de la soumission de CleanHarbours, soit 807\$/ TMS, pour un montant total de 250 000\$.

CONSIDÉRANT le décompte progressif 1 daté du 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement émis par Frédéric Ébacher, ingénieur chez EnviroServices, responsable de la surveillance des travaux daté du 16 novembre 2020 :

IL EST RÉSOLU unanimement d'autoriser le paiement de 172 590.69\$ à même la réserve pour boue et la TECQ 2019-2023.

F) AUTORISATION DE PAIEMENT / DÉCOMPTE PROGRESSIF 1 / CHAMBRE DE DÉBITMÈTRES

9413-12-2020 CONSIDÉRANT la résolution # S9085-08-2019, par laquelle était octroyé le mandat pour l'installation d'une chambre de débitmètre à la compagnie Deric Construction pour la somme de 377 646.89\$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le décompte progressif 1 pour les travaux exécutés au 31 août 2020;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement émis par Annie Calgaro, ingénieure chez Génexco, responsable de la surveillance des travaux daté du 30 novembre 2020;

IL EST RÉSOLU unanimement d'autoriser le paiement de 314 233\$ à même la TECQ 2019-2023

G) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES TRANSPORT ADAPTÉ 2021

9414-12-2020 CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;



CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2021 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 17 987 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Isidore pour le transport adapté aux personnes handicapées;

IL EST RÉSOLU :

Que la municipalité de Saint-Isidore nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2021;

Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 17 987 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Isidore, et d'en autoriser le paiement.

H) VENTE POUR TAXES

9415-12-2020 Il est résolu unanimement d'approuver l'état préparé par le Directeur général et soumis au Conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales envers la Corporation municipale de Saint-Isidore conformément à l'article 1022 du Code municipal.

9416-12-2020 CONSIDÉRANT que la MRC Roussillon a adopté, lors de sa séance régulière du conseil du 27 octobre 2004, le règlement # 88 visant à changer la date pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales ;

CONSIDÉRANT que la date fixée pour la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales est le 2<sup>e</sup> jeudi du mois d'avril ;

Il est résolu unanimement d'ordonner au Secrétaire-trésorier, conformément à l'article 1022 du Code municipal, de transmettre au bureau de la M.R.C. de Roussillon avant le 22 janvier 2021 la liste des immeubles qui devront être vendus pour non-paiement des taxes municipales.

I) ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2021

9417-12-2020 CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 20 h :

4 janvier	5 juillet
1 <sup>er</sup> février	2 août
1 <sup>er</sup> mars	Mardi le 7 septembre
Mardi le 6 avril	4 octobre
3 mai	1 <sup>er</sup> novembre
7 juin	6 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

J) INDEXATION SALARIALE / EMPLOYÉS MUCIPAUX

*Monsieur Luc Charron déclare son intérêt et se retire des délibérations et de la prise de décisions*

9418-12-2020 CONSIDÉRANT la résolution 8205-05-2016 concernant la politique de gestion des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT la résolution 9270-04-2020 visant l'adoption de la grille salariale ajustée 2020;



IL EST RÉSOLU majoritairement d'indexer de 2% la grille salariale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

K) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CAB DU GRAND CHÂTEAUGUAY

9419-12-2020 CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçu du Centre d'action bénévole du grand Châteauguay, datée du 19 novembre 2020 ;

Il est résolu unanimement d'octroyer une subvention de 500\$ au Centre d'action bénévole.

L) RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA SCABRIC POUR 2021

9420-12-2020 Il est résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la Municipalité à la SCABRIC pour l'année 2021.

Coût : 100\$

M) DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 NOVEMBRE 2020

Les membres du Conseil accusent réception des états financiers au 30 novembre 2020.

VARIA

Aucun point n'est ajouté à l'item varia

COMPTES À PAYER

9421-12-2020 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de novembre 2020 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 502 416.29 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

9422-12-2020 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de novembre 2020 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 9193-01-2020 pour un montant de 48 007.57 \$.

Levée de l'assemblée

*Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Sylvain Payant, maire

---

Sébastien Carignan-Cervera  
Directeur général et secrétaire-trésorier